



# La 3<sup>e</sup> réforme de l'imposition des entreprises à l'épreuve des urnes

La mise en œuvre de la RIE III au niveau fédéral et dans les cantons constitue un nouveau défi pour leurs finances et celles des communes. La situation est particulièrement vive dans l'arc lémanique.

La pression internationale exercée sur le Gouvernement suisse l'a poussé à revoir sa pratique en matière d'imposition des entreprises. Le taux d'imposition préférentiel accordé aux entreprises internationales dites à statut spécial devrait disparaître pour faire place à un taux unique applicable à l'ensemble des entreprises helvétiques. Les mesures envi-

sagées sur le plan helvétique par la Confédération laisseront aux cantons – pour autant qu'elles soient acceptées par le peuple – une certaine latitude sur le taux fiscal qui sera désormais appliqué par les autorités. Le bassin lémanique est fortement touché par cette réforme car nombreuses sont celles qui verront leur taux

d'imposition augmenter, alors que le taux applicable aux entreprises indigènes devrait parallèlement sensiblement diminuer. Avec comme corollaire une perte nette d'entrées fiscales pour les cantons et communes qui abritent le siège de nombreuses sociétés indigènes. Le canton de Genève est particulièrement touché par ce phénomène. En

*L'enjeu économique de la RIE III est lourd à Genève.*

*Photo: Olivier Muche, Genève Tourisme*

tout cas plus que son voisin vaudois dont les finances cantonales ont fait l'objet d'un sérieux effort de redressement durant la dernière décennie. Mais tous deux ont prévu des mesures compensatoires d'envergure dans leur solution de mise en œuvre de la loi fédérale afin d'atténuer le choc de la baisse de la fiscalité des entreprises.

Alors que le plan détaillé définitif de mise en œuvre de la future loi fédérale n'est pas encore arrêté dans le canton de Vaud, les autorités cantonales genevoises viennent de dévoiler – lors d'un point de presse auquel le Conseil d'Etat in corpore a participé le 16 novembre dernier – les principaux dispositifs prévus dans ce domaine. Cette belle unani-

mité des autorités démontre bien le défi que représente cet enjeu pour l'économie du canton. Pour François Longchamps, président du Conseil d'Etat genevois, l'enjeu est de taille: «Nous avons besoin d'un cadre juridique stable», a-t-il martelé à cette occasion. «Il est très important que les entreprises puissent avoir une prévisibi-



#### Meyrin veut miser sur le long terme

Jean-Marc Devaud, conseiller administratif en charge des finances de la ville de Meyrin, une commune de 21 000 habitants de la périphérie de Genève, admet que la réaction de certaines communes peut être compréhensible, car dépendant de sensibilités particulières dues à leur tissu économique. « Cette question peut effectivement soulever des inquiétudes auprès d'exécutifs communaux », admet-il. « On va assister à une baisse des recettes sur une certaine période, mais cela devrait s'atténuer au fil des ans. Dans un premier temps, cette mesure induit une diminution de 3 millions pour la commune sur un budget d'environ 100 millions. »

La commune de Meyrin abrite quelque 1500 entreprises, dont la moitié de PME et plusieurs de stature internationale telles que Hewlett-Packard ou DuPont de Nemours. Celles-ci côtoient de grandes organisations telles que l'aéroport de Cointrin, l'Hôpital de la Tour, mais aussi le CERN. Cela représente au total quelque 25 000 emplois. « Les entreprises qui n'investiront pas devront payer plus d'impôts sur leurs dividendes, alors que celles qui le font se développeront et deviendront plus compétitives », poursuit Jean-Marc Devaud. « A long terme, cette décision sera plus favorable à notre économie. »

Photo: Vue de la zone industrielle de Meyrin-Satigny, PHB

lité.» Il faut dire que dans le canton, les sociétés à statuts « pèsent » 22 000 emplois directs, soit 8,1% de la main-d'œuvre locale, 1,1 milliard d'impôts cantonaux et communaux, révèle la dernière enquête de l'institut universitaire Créa de Lausanne en se basant sur les chiffres de 2011. Le passage à un taux d'imposition unifié à 13,49% constitue une aubaine pour les sociétés qui devaient s'acquitter jusqu'ici d'un taux de 24,2%.

La baisse du taux d'imposition des entreprises ne profitant pas des avantages de ce statut va avoir des répercussions incontestées sur les entrées fiscales des collectivités locales. La Confédération va accroître la rétrocession de l'impôt fédéral direct aux cantons de 17 à 21,2% pour atténuer la baisse des recettes fiscales induite par la diminution de l'imposition des sociétés, ce qui engendrera une augmentation estimée à 112 millions de francs.

Le canton entend introduire des mesures d'accompagnement afin de rendre cette réforme supportable pour l'économie du canton et plus populaire au sein de la population genevoise. Un certain nombre de mesures récurrentes et non récurrentes vont être instaurées par le canton pour atténuer le choc. Parmi les dispositifs non récurrents, la République prévoit d'allouer 20% des montants perçus par la Confédération à ses communes. D'autres mesures sont prévues en faveur de la formation des jeunes et le soutien à l'emploi, mais aussi en faveur de l'environnement, le tissu social et les transports publics.

#### Vaud dorlote les familles

Sur le milliard de francs que la Confédération entend reverser aux cantons pour atténuer la perte de recettes fiscales, le canton de Vaud pourrait en obtenir 107 millions, prévoit-on en haut lieu. Mais le

manque à gagner résultant de la baisse d'impôts dont devraient bénéficier les sociétés ordinaires à partir de 2019 atteindra 442 millions. La hausse des entrées fiscales des sociétés qui profitent de statuts spéciaux compenserait le manque à gagner de 50 millions de francs que la patrie du Major Davel comptabilisera au-delà de cette échéance. En contrepartie du risque que cela représente pour la population du canton, le Conseil d'Etat prévoit une série de mesures destinées à alléger la charge des familles. Les allocations familiales passeraient à 300 francs pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> enfant et à 340 francs dès le 3<sup>e</sup> rejeton dès 2022 et les allocations de formation de 300 à 400 francs. Ces deux mesures seront à la charge des entreprises. Les déductions fiscales admises pour l'assurance-maladie grimperaient de 2000 à 2400 francs. L'Etat y mettrait 16,6 millions de sa poche dès 2019 et les

communes 7,6 millions. Enfin, l'Etat alimenterait un fonds à hauteur de 16 millions de francs pour dédommager les jours de congés en cas d'intempéries pour les ouvriers du bâtiment et une rente-pont spécifique. Les femmes ne seront pas oubliées, car l'Etat, les communes et les employeurs privés apporteront 52 millions de francs dans un fonds pour l'accueil de jour destiné à leur faciliter l'accès à une occupation salariée.

#### Les communes genevoises ont négocié

Pour Thierry Apothéloz, président de l'Association des communes genevoises (ACG) et conseiller administratif de la Commune de Vernier, les communes sont confrontées à un certain nombre de défis. « Dans le cadre des discussions préalables que nous avons eues avec le Conseil d'Etat, l'Association des communes genevoises (ACG) a pu obtenir une redistribution sur les mesures non récurrentes de la part de la manne fédérale à hauteur d'environ 20%. Autre résultat positif, pour ce qui est des mesures récurrentes, qui représentent 0,22% de la masse salariale, la redistribution se fera en faveur de la Fondation pour la petite enfance qui finance la création de crèches et autres lieux d'accueil. Ce fut aussi une demande de l'ACG, tout comme l'alimentation du Fonds d'innovation pas seulement en faveur des entreprises comme le souhaitait le gouvernement, mais surtout en faveur de l'Université de Genève et des Hautes Ecoles Spécialisées », précise Thierry Apothéloz. « Nous avons également obtenu le maintien des mesures en faveur de la formation professionnelle », note encore Thierry Apothéloz. « L'Association était d'accord sur le principe de la RIE III, mais elle n'a pas été consultée sur les détails des projets de loi du Conseil d'Etat », regrette-t-il.

#### Bisbille exacerbée en Ville de Genève

La situation est plus tendue pour ce qui est des relations entre la Ville de Genève et le canton. Pour son conseiller administratif Rémy Pagani (A gauche toute), accepter ces conditions entérine un démantèlement des acquis sociaux. Pour lui, la RIE III va provoquer un manque à gagner fiscal de 100 millions de francs par an pour la Ville de Genève, ce qui est à son point de vue inacceptable. Il va se battre pour ne pas se retrouver dans l'obligation de devoir licencier du personnel en raison de restrictions économiques qu'il faudra immanquablement prendre. A cela rétorque son collègue Guillaume Barrazone (PDC) que le projet proposé par le canton a été accepté sous certaines conditions par le Conseil administratif de la ville. Pour lui, ceux qui s'opposent au projet cantonal de la troisième réforme de l'imposition des entreprises vont appauvrir la ville et ses habitants. Titulaire d'une licence en économie et en sociologie ainsi que d'un doctorat en économie politique de l'Université de Genève et actuel doyen de celle-ci, Yves Flückiger est en faveur de l'adoption de la RIE III, mais reconnaît qu'il faudrait cinq ans pour que les mesures prises en faveur des entreprises commencent à se concrétiser par des créations d'emplois.

#### Communes-villes fortement touchées

Son souci est que le canton laisse le temps aux communes de pouvoir absorber les retombées de cette décision, car il part du principe que la réforme a des effets économiques dynamiques. En particulier que les mesures de frein au déficit qui visent à permettre un déficit lié à la réforme soient partagées par l'ensemble des partis. « Les pertes fiscales s'élèvent à 111 millions de francs pour l'ensemble des communes du canton », relève le président de l'ACG. Cela correspond à un manque à gagner de l'ordre de 90 millions. Les Communes-villes seront tout particulièrement affectées, avec deux tiers de manque à gagner. La Ville de Genève perdra à elle seule la moitié de cette somme. A Vernier, le budget annuel sera réduit de 1,6 million de francs sur un montant total de 113 millions. A cela s'ajoute un recul dans le Fonds de péréquation intercommunal sur l'imposition des personnes morales. Au total, le manque à

gagner atteindra 5 millions de francs pour la commune.

Dans le contexte de cette réforme, trois approches sont évoquées par Thierry Apothéloz: le mode de répartition de la manne fédérale, une action sur la péréquation intercommunale de manière à ce que les communes les plus riches soutiennent celles qui auront de la peine à boucler leur budget dans les communes les plus défavorisées, et finalement le transfert de compétences canton-communes dans le cadre de la Loi sur la répartition des tâches (LRT). « L'ACG a décidé de suivre le pari risqué du Conseil d'Etat, mais en faisant preuve de prudence et en fixant un certain nombre d'exigences », note Thierry Apothéloz. « L'exercice de la LRT sera probablement neutre pour les habitants, mais sûrement pas pour les communes. »

Pierre-Henri Badel

#### Le Valais mis sous pression

Le canton du Valais ne compte que peu de sociétés bénéficiant d'un statut fiscal privilégié. Mais comme les cantons voisins envisagent ou ont déjà décidé de fortement baisser le taux d'imposition sur le bénéficiaire, il se doit d'offrir lui aussi une fiscalité compétitive. Le Conseil d'Etat propose de réduire en trois étapes de 21,56% à 15,61% le taux d'imposition des personnes morales réalisant un bénéfice de plus de 150 000 francs. Il prévoit aussi d'exonérer les personnes morales de l'impôt foncier sur les installations et les machines servant à la production. Les sociétés holding, les sociétés de domicile et les sociétés mixtes perdant leurs privilèges fiscaux, les mesures compensatoires suivantes sont projetées: imposition allégée des rendements provenant de la propriété intellectuelle à hauteur maximale de 90% (patent box); superdéduction pour la recherche et le développement s'élevant à 150% des dépenses effectivement encourues en Suisse; limitation de l'ensemble des allègements à 38% au maximum. Le Conseil d'Etat propose en outre de soutenir les Hautes écoles valaisannes (HES et EPFL). Les entreprises innovantes actives dans le domaine de la recherche et du développement pourront bénéficier d'une exonération fiscale totale durant les cinq premières années. Les mesures envisagées entraînent un manque à gagner de 66,7 millions de francs pour le canton et de 69,3 millions pour les communes. Selon le gouvernement, ces pertes fiscales doivent toutefois s'entendre comme un investissement pour la place économique et industrielle valaisanne.

dla/mjk